



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2020-090

PUBLIÉ LE 30 MARS 2020

# Sommaire

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

R24-2020-03-30-002 - Arrêté autorisant la chambre régionale des métiers et de l'artisanat du Centre-Val de Loire à arrêter un dépassement du produit additionnel à la cotisation financière des entreprises (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-03-30-002

Arrêté autorisant la chambre régionale des métiers et de  
l'artisanat du Centre-Val de Loire à arrêter un dépassement  
du produit additionnel à la cotisation financière des  
entreprises

**PREFECTURE DE REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
**DIRECCTE**

**ARRÊTÉ**

autorisant la chambre régionale des métiers et de l'artisanat du Centre-Val de Loire à arrêter un dépassement du produit additionnel à la cotisation financière des entreprises.

Le préfet de la région Centre-Val de Loire  
Préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des impôts, notamment son article 1601 et l'article 321 bis de son annexe II ;

Vu le code de l'artisanat, notamment son article 27 ;

Vu la convention passée entre l'Etat et la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Centre-Val de Loire en date du 26 mars 2020

Sur la proposition de Madame la Secrétaire générale aux Affaires régionales de la Préfecture de région Centre-Val de Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Centre est autorisée à arrêter le produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises à 90 % du droit fixe de la taxe pour frais de chambre de métiers, pour l'exercice 2020.

**Article 2** : La Secrétaire générale aux Affaires régionales de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au ministre de l'Economie et des finances, au directeur régional des finances publiques, au responsable chargé du suivi de l'activité consulaire de la direction régionale des entreprises et au président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Centre-Val de Loire.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 30 mars 2020  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Préfet du Loiret  
Signé : Pierre POUESSEL

Arrêté n°20.031 enregistré le 30 mars 2020

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX

- **un recours hiérarchique**, adressé au ministre concerné :  
M. le Ministre de l'Economie et des Finances  
Télédoc 151  
139 rue de Bercy  
75572 Paris Cedex 12

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie  
45057 Orléans cedex